F.R.C.H. 31269

CONVENTION NATIONALE.

OPINION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE DU CITOYEN SECONDS,

Case FRC 25115

Sur le jugement de Louis XVI, et contre l'appel au peuple,

Qui devoit être prononcée à la tribune, & imprimée par ordre de la Convention Nationale.

CITOYENS-LÉGISLATEURS,

La France, l'Europe, le monde entier attendent justice, & l'attendent de vous; ils l'attendent avec crainte & tremblement; & l'on diroit, aux mouvemens de l'Europe, aux agitations des puissances, à la disposition des esprits autour de nous, à la terreur qui les frappe, à la sombre ardeur qui les agite & qui nous menace, au crêpe funèbre dont on nous environne, & qui semble couvrir la nature entière, aux approches du jugement que vous

THE NEWBERRY LIBRARY

allez rendre, on diroit que le jugement de Louis eſt le jugement dernier, & que ſa mort doit être la fin du monde; on croiroit que vous allez juger l'univers, & que vous pouvez, à votre gré, le ſauver ou le perdre.

Quel eſt, Citoyens, l'objet de tant de craintes, la cauſe de tant de terreurs? Elles ont, Citoyens légiſlateurs, des cauſes & des objets bien différens, mais qui vous montrent également la juſtice & votre devoir. On craint, d'une part, que vous ne faſſiez pas juſtice, qu'un roi coupable n'échappe encore au ſupplice, & que l'humanité, toujours victime, toujours eſclave, ne ſoit éternellement le jouet & la proie des tyrans.

On craint, de l'autre, que la mort de Louis ne ſoit la chûte de tous les tyrans, & la fin de la tyrannie; la délivrance & la réſurrection des peuples à la liberté.

Telle eſt donc en effet la grandeur de vos fonctions dans ce moment, telle eſt l'influence & le pouvoir du miniſtère auguſte & redoutable que vous exercez au nom d'une grande nation, que les deſtinées du monde ſont, en quelque ſorte, dans vos mains.

Le monde attend donc de vous que vous puniſſiez, comme il le mérite & comme vous l'avez promis, un homme qui n'a plus rien de grand que ſes crimes; & l'audacieuſe & froide impoſture avec laquelle il les défend & les ſoutient à la face de la nation & de l'Europe, à la face du ciel & de la terre qui l'accuſent, contre le cri de ſa conſcience, contre ſes propres écrits, contre la voix du peuple, contre celle du ſang de ſes victimes, contre celle des murs de ſon palais, contre celle du ciel & de la terre, qui s'élèvent contre lui.

L'univers attend de vous que vous puniſſiez enfin comme il le métite un roi coupable envers la France, coupable envers l'Europe, coupable envers le monde entier, coupable à-la-fois de parjure & de haute-trahiſon, d'oppreſſion & de tyrannie, du crime

de lèse-nation, de lèse-liberté, de lèse-humanité, en un mot un tyran couvert de tous les crimes, couvert de tous les forfaits, & qui devroit succomber mille fois sous le poids de ses remords, sous les poignards & les déchiremens de sa conscience, si les tyrans avoient, comme les autres hommes, avoient une conscience & des remords. Enfin, j'ose le dire, le ciel attend de vous ce grand acte de justice, pour sa propre justification.

Je vais donc essayer de vous prouver que vous pouvez & devez remplir cette juste & grande attente, que vous pouvez & devez juger vous-mêmes, & condamner définitivement Louis; mais, après tout ce qu'on a dit à cette tribune pour combattre ses sophismes & ses mensonges, après tous les efforts qu'on y a faits pour renverser l'édifice fantastique de sa défense, après toutes les opinions plus ou moins divergentes qu'on y a énoncées sur le jugement de ce grand criminel, je m'attacherai à fixer les principes de ce jugement; ces principes qui sont les mêmes que ceux d'une bonne constitution ou d'un bon gouvernement, ces principes sur lesquels les bons esprits, les bons citoyens même se partagent encore, parce qu'ils ne sont pas connus, & que les fauteurs des tyrans & les défenseurs de la tyrannie, voudroient anéantir, pour sauver à-la-fois un roi coupable, & perdre & déshonorer en même-temps une grande nation.

Mais on ne réussira pas, j'en jure par la vérité, par la liberté, on ne réussira pas à la déshonorer ni à la perdre, tant que la voix de la vérité, de la justice & de la raison, pourra se faire entendre.

Elle dit en effet, cette voix sainte & sacrée, elle fait entendre à tous ceux qui ne lui opposent pas l'endurcissement du crime, ou l'aveuglement du préjugé; elle dit à tout homme qui l'écoute attentivement; elle dit à la raison, à la conscience de tous ceux qui en ont une; elle dit, avec une force invincible,

Que la raison est en même-temps la loi, le législateur & le

juge des peuples & des rois ; que cette raiſon eſt le domaine commun de tous les hommes & de tous les citoyens de chaque état ; que ſon autorité, ſon pouvoir ſuprême eſt celui de l'eſpèce humaine ſur tous les peuples, & celui de chaque nation ſur tous ſes membres ; que la ſouveraineté particulière réſide donc eſſentiellement dans les nations, & la ſouveraineté ſuprême & univerſelle dans le genre humain.

Elle dit, cette voix toujours ſure, que les peuples ne peuvent pas exercer la ſouveraineté en maſſe ou par eux-mêmes ; qu'il leur faut néceſſairement des agens ou des mandataires qui le repréſentent ; que le repréſentant eſt le repréſenté lui-même, pour tout ce que celui-ci ne peut pas faire, & pour tout ce pourquoi il eſt ou ſpécialement ou généralement commis, ſoit par un pouvoir ſpécial & particulier, ſoit par un pouvoir général & illimité.

Elle dit que la loi naturelle & la loi poſitive ſont deux départemens de la raiſon humaine, comme l'état de nature & l'état civil ſont deux ſections de l'exiſtence morale de l'homme ; que ces deux états ne ſont pas entièrement ſéparés ; qu'ils tiennent néceſſairement l'un à l'autre ; que les peuples, légiſlateurs & ſouverains vis-à-vis des rois & de tous les citoyens, ſont toujours dans le premier : c'eſt-à-dire, ſous la ſeule loi de leur propre raiſon ; lors même qu'ils ont fait aux rois & à tous les membres de la ſociété une loi poſitive, qui, n'étant, par ſa nature, que l'expreſſion de la raiſon humaine, eſt néceſſairement mobile comme elle, & change néceſſairement comme leur façon de penſer ou leur manière de voir, qui ne peut être ni égale ni réciproque entr'eux ; parce que rien n'eſt égal, rien n'eſt réciproque entre le tout & la partie, entre un peuple & un roi, entre la cité & un citoyen, entre le ſouverain & les ſujets, entre tous & un ſeul ou quelques-uns, en quelque nombre qu'ils ſoient ; & que la manière de voir, la façon de penſer de tous ou du plus grand nombre,

par le plus grand nombre de leurs représentans, est la sagesse par essence, ou du moins la raison présumée, leur intérêt la justice même, & leur salut la suprême loi.

Que les nations sont par conséquent de droit juges dans leur propre cause contre tous les membres de la société; qu'elles le sont nécessairement & de force de tous les crimes d'état & par conséquent des rois; parce que, dans une cause politique, dans une cause générale, dans une cause où il s'agit nécessairement de l'intérêt de tous contre un seul ou contre plusieurs, & de celui d'un ou de plusieurs contre *tous*, *tous* sont nécessairement en cause; le juge, quel qu'il soit, est nécessairement partie, parce que la partie est nécessairement juge, & que nul autre ne peut être aussi impartial, aussi juste, ou, si l'on veut moins suspect de partialité & d'injustice, que les nations mêmes; enfin parce qu'il n'est point dans la nation de pouvoir, d'autorité au-dessus de l'autorité nationale; qu'il est contradictoire, absurde même qu'il puisse y avoir & qu'elle puisse reconnoître un tribunal d'état, un tribunal politique quel qu'il soit, hors du sien & au-dessus du sien.

Elle dit, par conséquent, cette voix toujours d'accord avec elle-même, que le droit positif n'exclut pas les peuples du droit naturel; que les lois qu'ils ont faites ne sont pas un abandon des principes éternels de la justice & de la raison universelles, de ces principes contre lesquels on ne prescrit pas, que rien ne peut détruire, que les erreurs les plus longues du genre humain ne sauroient abolir, & auxquels les nations n'ont jamais pu renoncer, parce qu'elles n'ont jamais pu renoncer à leur bonheur, ni au droit d'user de leur raison pour s'y conduire.

Elle dit, cette voix toujours juste, que la partie est faite pour le tout, & non le tout pour la partie; que les lois, qui sont les règles de la société entière, sont faites pour le bien, pour l'avantage de tous, & non pour l'intérêt d'un seul; qu'une

nation, qui eſt ce tout par qui & pour qui tout eſt ou doit être, par qui tout ſe fait ou doit ſe faire, ne peut être ſubordonné à aucun intérêt particulier; que le bonheur, que le ſalut de ce peuple, qui eſt le vrai bien, l'unique bien, l'unique néceſſaire, ne peut jamais être, je ne dis pas ſacrifié, mais ſeulement mis en balance, avec l'intérêt ou la vie d'un ſeul homme.

Elle dit encore que le droit de faire des lois eſt le droit de *juger* ſouverainement de ce qui convient à tous, de *juger* & de régler ſouverainement tout ce qui intéreſſe la république, & ſurtout ſon ſalut ou ſa perte; que le légiſlateur, par conſéquent, eſt le *juge* général de l'état, comme les tribunaux ſont les juges particuliers des citoyens; que le droit de juger ſuivant des lois faites n'eſt excluſif du droit de juger ſelon les principes de la loi naturelle & de la ſimple équité, que pour les tribunaux & les juges particuliers, qui n'ont pas le droit de faire les lois, & non pour le juge univerſel, pour le juge ſuprême les intérêts de l'état, en un mot pour le légiſlateur.

Elle dit, de plus, que cette juſtice naturelle, cette juſtice ſouveraine, cette juſtice par eſſence ne reſſemble qu'à elle-même, ne reconnoît d'autre autorité, d'autres formes & d'autres lois que celles de la raiſon & de la nature; que cette raiſon, en un mot, que cette nature eſt tout, & que tout eſt en elle.

Enfin elle dit que, dans cette grande cauſe, il n'y a qu'une choſe à faire, c'eſt la juſtice; qu'une choſe à éviter, c'eſt l'injuſtice; mais qu'il faut abſolument juger & faire juſtice.

Oui, citoyens, il n'y a point de milieu, il faut abſolument ou que les rois aient le droit d'égorger impunément les peuples, ou que les peuples aient le droit de juger & de punir les rois.

Il eſt dans la nature de l'homme & des choſes, il eſt dans la néceſſité, ou, ſi l'on veut, dans la fatalité de la condition humaine, que les nations ſoient livrées à la volonté, aux caprices, à la tyrannie d'un homme, ou un homme à la juſtice

des nations; à cette juſtice, franche, loyale, ſolemnelle, infaillible, qu'elles exercent à la face du ciel & de la terre, en préſence du genre humain; infaillible? oui, infaillible: car, ſi la voix d'un peuple n'eſt pas toujours la voix de Dieu, elle eſt au moins dans ſon ſein l'oracle le plus ſûr qu'on puiſſe conſulter.

Les nations, à moins d'avoir perdu le ſens, ou d'en avoir été toujours privées, ne ſauroient aliéner leur ſouveraineté, abandonner le ſoin de leur bonheur, & livrer leurs deſtinées aux caprices d'un tyran; elles ne peuvent, ſans être à-la-fois abſurdes & inſenſées, ſe livrer ſans défenſe à leurs coups, en les couvrant eux-mêmes de l'égide de l'inviolabilité, contre leur juſtice de ſouveraineté; &, ſi, dans un moment de délire, une nation avoit renoncé au droit inaliénable de les juger, elle devroit ſe hâter de le reprendre au premier moment où elle recouvreroit ſa raiſon, & ſe ſaiſir en même-temps de tous les deux, ſi elle n'avoit jamais joui de l'un ni de l'autre.

On a oſé dire que, dans ce cas, l'inviolabilité ſeroit un piège tendu aux rois, dans lequel ils ſe trouveroient néceſſairement pris. Non ce ſophiſme ne trompera perſonne; non la loi de la raiſon, la loi de la nature ne peut pas être un piège; l'expreſſion du reſpect pour un homme, quelque grand qu'il ſoit, ne peut jamais en faire un Dieu; une enceinte tracée autour d'un monarque contre les attentats des ſcélérats, ne peut pas être le privilège ou le droit de le devenir. Jamais un homme, un roi même, n'a pu entendre par l'inviolabilité, l'impunité du crime; & celui qui la réclame convient de l'avoir commis.

On a dit encore qu'on ne pourroit au moins punir Louis que pour les crimes poſtérieurs à ſa déchéance, & qu'il n'en a point commis depuis; & moi je dis qu'il en commet encore tous les jours; je dis que la guerre qu'il continue eſt ſon crime, parce que c'eſt lui qui l'a allumée; que tous les meurtres, tous les aſſaſſinats, tous les crimes de nos ennemis

ſont les ſiens, parce que c'eſt lui qui nous a ſuſcité nos ennemis, & que c'eſt pour lui & en ſon nom qu'ils continuent à nous faire la guerre; je dis que tous les malheurs, tous les crimes de la révolution & de la liberté même, s'il en eſt de vraiment tels, ſont ſes crimes, parce qu'ils ſont tous ſon ouvrage, parce qu'il les a tous préparés, cauſés, provoqués, occaſionnés, ou par des machinations ſourdes ou directes, ou par l'inertie perfide & la réſiſtance injuſte qu'il a toujours oppoſées à la révolution & à la liberté; je dis enfin que ſon exiſtence même eſt un crime, & chacun de ſes momens un crime nouveau qu'il ne peut trop tôt expier, parce que ſon exiſtence eſt la cauſe & la ſeule cauſe que le ſang humain continue à couler, que tous nos maux augmentent, s'aigriſent de plus en plus, & qu'il pourroit à la fin les rendre incurables.

Je le dis, je l'aſſure, parce que je l'ai prouvé, & je défie toute l'éloquence de la tyrannie de prouver le contraire.

Je ſais que, grace à la foibleſſe de l'eſprit & à la profonde corruption du cœur humain, on peut, avec quelque talent, faire pour un inſtant un problême de l'évidence & de la raiſon; mais heureuſement la lumière de la raiſon & de l'évidence ne ſauroit être entiérement éteinte; & ſi l'on peut trahir les nations & faire égorger les hommes, *on ne tue point la vérité.*

Mais, ſi la juſtice réclame la mort de Louis, les conſidérations politiques, dit-on, s'y oppoſent. Y a-t-il donc, peut-il y avoir des conſidérations politiques qui ſoient réellement en oppoſition avec la juſtice, qui puiſſent la forcer à ſe taire? L'honnête eſt-il donc jamais l'ennemi de l'utile? le juſte l'ennemi du bien? Et ſi cette oppoſition ſe rencontre quelquefois pour l'individu dans la conſtitution de ce malheureux monde, exiſte-t-elle jamais pour un peuple, pour une grande nation?

Ah! s'il en étoit ainſi, ſi on ne pouvoit ni jouir de la liberté ſous les tyrans, ni ſe délivrer des tyrans pour aſſurer ſa

liberté, quelle étrange, quelle horrible contradiction ſeroit ce monde ! il ſeroit donc l'éternel ſéjour de l'eſclavage & du déſeſpoir ; il n'y auroit donc plus ni dieu au ciel ni juſtice ſur la terre, & les hommes ſeroient réduits à tourner éternellement dans le cercle du malheur, ſans pouvoir jamais en ſortir. Citoyens, s'il en eſt ainſi, notre ſort eſt décidé ; une telle deſtinée eſt inſupportable, même en idée ; hâtons-nous de la terminer ; & puiſque nous n'avons à attendre au monde que des fers, périſſe ce monde, périſſe ce vil atôme de pouſſière ou de boue, dévolu aux tyrans, qu'il ceſſe de ſouiller la nature, & conquérons du moins la liberté par la mort !

Mais eſt-il vrai, comme on nous le dit, que des conſidérations politiques s'oppoſent à la mort de Louis, & nous lient invinciblement à l'exiſtence d'un tyran ? Je ſoutiens, au contraire, que les conſidérations politiques ſollicitent ſa mort avec encore plus de force que la juſtice même, qu'elles l'exigent impérieuſement, & que c'eſt la *raiſon d'état* ſur-tout qui en fait une néceſſité ; je ſoutiens enfin que la crainte de la mort eſt le ſeul frein que les tyrans puiſſent avoir & qui puiſſe les contenir.

En effet, l'intérêt eſt le mobile de toutes les actions des hommes, & ſur-tout des rois & des uſurpateurs. L'intérêt de tout ambitieux, ou ſur le trône, ou qui aſpire à y monter, eſt donc évidemment la domination, & cette ſouveraine puiſſance, cette puiſſance arbitraire avec laquelle on peut tout, on eſt tout, on jouit de tout, avec laquelle, en un mot, le deſpote peut dire : il n'y a que moi. L'intérêt de tout ambitieux eſt évidemment ce pouvoir, s'il n'eſt contenu par l'intérêt plus grand de la conſervation de la vie, ſans laquelle on n'eſt rien & par la crainte de la mort par laquelle on perd tout, & après laquelle il n'y a plus rien.

Il n'y a donc que la mort & une mort certaine qui puiſſe faire trouver aux ambitieux & aux rois leur intérêt, à être juſtes, & qui puiſſe par conſéquent les contenir.

Mais, ajoute-t-on, la mort de Louis ſera un obſtacle de moins, une facilité & un encouragement aux ambitieux pour eſſayer de monter ſur ſon trône, un motif enfin de plus aux puiſſances étrangères de nous faire la guerre pour lui donner un ſucceſſeur.

C'eſt une ſingulière facilité, il faut l'avouer, un étrange encouragement pour un ambitieux, pour un tyran, que le ſupplice de ſon ſemblable, que la perſpective d'une mort certaine pour celui qui pourroit être tenté de lui ſuccéder, ou de ſuivre ſon exemple; c'eſt un étrange obſtacle aux vues ambitieuſes d'un uſurpateur, qu'un roi détrôné dans les fers.

Que ſignifie, je vous prie, l'idée de Louis conſervé à la vie & retenu dans une priſon, pour arrêter ou contenir les ambitieux qui voudroient s'élever ſur ſon trône? Que veut-on dire par-là, & quel rôle prétend-on lui faire jouer? Qu'on ſe rende bien compte de ſes idées, & qu'on ſoit de bonne foi. Le trône eſt-il encore debout ou eſt-il renverſé? Eſt-il vacant ou rempli? Louis eſt-il Roi enfin, ou ne l'eſt-il plus? L'eſt-il encore en un mot, ou peut-il encore le devenir? Pourquoi veut-on lui conſerver la vie? Eſt-ce pour l'oppoſer à un concurrent & lui rendre la couronne, ou pour les empêcher tous deux de la reprendre? Qu'eſt-ce qu'un tyran en réſerve pour l'oppoſer à un autre tyran? pour lui ſervir de barrière ou d'épouventail? Eſt-ce le droit, eſt-ce la force de cet homme & de ſon parti qu'on prétend préſenter comme objet de reſpect ou de terreur à ſon adverſaire? Eſt-ce enfin pour empêcher ſes droits ou ſes prétentions de paſſer ſur la tête de ſes enfans ou de ſa famille?

Mais cet homme a-t-il donc encore des droits? A-t-il encore des forces autres que celles qui ſont actuellement dirigées contre nous pour le rétablir ſur le trône; & qui pourroient également ſervir ſon ſucceſſeur quel qu'il peut être, ne fût-ce que pour le venger lui-même, & le deſpotiſme de tous les rois?

Un ambitieux qui auroit formé le projet de ſe ſaiſir de ſa cou-

ronne, ne trouveroit-il pas facilement le moyen de s'en débarraſſer, ou même de le faire ſervir à ſes deſſeins. Louis XVI vivant, peut-il jamais être autre choſe pour nous qu'un germe éternel de diſſentions & de diſcordes, qu'un lion furieux, toujours prêt à ſe déchaîner contre nous par ſes propres efforts ou par les manœuvres de quelque parti ? enfin, conſerver un tyran pour ſe défendre d'un autre, n'eſt-ce pas le moyen sûr d'en avoir toujours un, & peut-être deux en même-temps qui ſe diſputent la nation comme les loups ſe diſputent un troupeau en le déchirant, & qui en faſſent leur proie dans le ſang & le carnage ?

Des républicains, des politiques peuvent-ils conſerver, peuvent-ils même concevoir l'eſpérance de ſe rallier à Louis, même pour le faire ſervir d'inſtrument contre un uſurpateur pour empêcher un concurrent de s'emparer du trône, aux riſques toujours imminens, toujours renaiſſans de l'y voir remonter lui-même, & venger dans le ſang, & l'eſclavage de la nation, ſes anciennes injures ? Quel garant, grand Dieu ! quel défenſeur de la liberté qu'un roi qu'on a détrôné ! & quels républicains que ceux qui propoſent de pareils moyens pour la défendre ! Eſt-ce ainſi qu'on fonde une république, qu'on fonde la liberté ? eſt-ce ainſi que l'on contient les ambitieux & les tyrans ? eſt-ce bien de bonne foi qu'on propoſe de pareilles conſidérations pour arrêter le bras vengeur de la juſtice, & faire tomber aux pieds de Louis le glaive déja levé ſur ſa tête coupable ? Non, citoyens, il n'eſt plus permis même de ſuſpendre ſon arrêt ; & les conſidérations qu'on vous préſente, pour vous empêcher de le rendre, ſont préciſément celles qui doivent le déterminer & hâter ſon ſupplice.

Oui, citoyens, un tel ennemi vivant eſt toujours de trop. Tant qu'il vit, il ſert de ralliement & de point d'appui à toutes les factions, à tous les partis, à toutes les eſpérances, & à tous les efforts des ennemis extérieurs & intérieurs contre la république. Ces conſpirations, au contraire, diminuent néceſſairement, ces

prétentions & ces efforts s'affoibliſſent & ſe diviſent, ces eſpérances ſe diſſipent & ſe perdent quand il ceſſe d'être, & l'état ne reſpire enfin que quand il n'eſt plus. Oui, je le ſoutiens, ſes prétentions, loin d'augmenter le péril de l'état, perdent preſque tout leur danger en paſſant ſur la tête de ſes enfans ou de ſa famille, parce que des ſucceſſeurs, des prétendans quels qu'ils ſoient au trône n'ont pas la même conſiſtance, la même force dans l'imagination des peuples, parce qu'ils n'ont pas joui, parce qu'ils n'ont pas des droits, parce qu'ils ne ſont pas plaints ni regrettés comme lui même par ſon parti, ſur-tout quand il s'eſt établi une nouvelle forme de gouvernement, parce qu'aux yeux des hommes la poſſeſſion eſt le véritable titre de la propriété, & la privation des jouiſſances, la véritable cauſe du malheur, parce qu'il peut s'élever des concurrens & des rivaux qui ſe contiennent l'un par l'autre, parce que les hommes & ſur-tout les rois ſe laſſent bientôt de ſecourir ce qu'ils appellent l'infortune des princes détrônés, & qu'on ne cherche bientôt que des prétextes pour les abandonner, enfin parce qu'on ſe laſſe de tout, & que le mouvement du monde n'eſt produit que par l'amour du repos, qu'on lui préfère toujours quand on le peut ſans danger, & auquel les hommes tendent ſans ceſſe, comme les corps à leur centre de gravitation.

Oui, je ne crains pas de le dire, celui qui ne peut pas entendre ces maximes, peut être un homme bon, mais il ne ſera jamais homme d'état, ou comme tel ne ſera qu'un méchant.

Oui, citoyens-légiſlateurs, vous en avez trop fait contre un tyran pour que les tyrans vous pardonnent; vous en avez trop fait pour ne pas les irriter, trop peu pour les effrayer & les contenir, trop pour conſerver aucun eſpoir de paix avec eux malgré leurs inſinuations perfides, trop peu pour n'avoir rien à craindre, ſi vous laiſſez vivre Louis, du retour de ſes vengeances & du ſuccès de leurs armes, malgré vos victoires & les triomphes de la liberté. Vous en ayez trop fait enfin pour l'indulgence, trop

peu pour la juſtice, pour le ſalut de l'état & pour votre propre ſureté ; trop, en un mot, pour pouvoir vous arrêter, & ne pas frapper enfin le coupable. Enfin, vous n'aurez de paix avec les tyrans, ſoyez-en bien sûrs, que par la terreur & la force des armes, & par le ſupplice même de celui qu'ils oſent ſoutenir.

Mais on nous menace ſi nous oſons juger Louis & le livrer à la mort qu'il a méritée. Oui, citoyens, vous l'avez entendu, les parens & les alliés de Louis nous menacent ſi nous oſons le juger, c'eſt-à-dire, que Louis lui-même vous menace du fond de ſa priſon, qu'il menace ſes juges, qu'il menace la nation, lors même qu'il eſt en ſon pouvoir.

Citoyens, vous l'avez entendu, Louis vient de mériter encore la mort ; les puiſſances viennent elles-mêmes de l'y dévouer. On nous menace ſi nous oſons juger Louis. Louis nous menace ſi nous oſons le juger ; eh bien ! cette menace ſeroit ſon arrêt, quand la juſtice ne l'auroit pas déja mille fois prononcé. On nous menace ; eh bien ! je dis que vous êtes indignes du nom de *républicains*, ſi vous molliſſez un inſtant devant vos ennemis ; je dis que vous êtes perdus, que la république eſt perdue, que la liberté eſt perdue ; je dis que tout eſt perdu ſi à l'inſtant même vous ne l'envoyez pas à la mort.

On nous menace ; eh bien ! je menace à mon tour, & je crois que je puis, que je ſuis auſſi quelque choſe, non pour être plus qu'un roi, mais parce que je ſuis français & républicain ; parce que je repréſente vingt millions de républicains, & que je porte dans mon ſein la république toute entière.

On nous menace ; & moi je fais la motion que la république déclare la guerre à toutes les puiſſances qui ont oſé ou qui oſeront nous menacer, que nous la faſſions à outrance, toujours au plus près & corps à corps avec tous nos ennemis, toujours, autant que poſſible, à l'abordage ſur mer, & à la baïonnette ſur terre ; que nous leur préſentions par-tout la liberté ou la mort ; que nous faſſions le ſerment

non plus de vivre libres ou de mourir, mais de vaincre & de vivre libres, d'aller toujours en avant, de ne reculer jamais d'un pas, de ne jamais retourner ; que dis-je ? de ne jamais regarder en arrière ; que nos ennemis ne soient par-tout vaincus, & la liberté par-tout triomphante & par-tout établie.

Je fais la motion que nous débarquions trente mille hommes en Angleterre ; que nous allions donner la main à Londres à nos amis, à nos frères en liberté les Anglais (qui le sont ou le seront alors quoi qu'on en dise) contre George & Pitt, & que Cartage soit libre, ou que Cartage soit détruite, *deleatur Cartago.*

On nous menace ; & moi je fais la motion que, dès ce moment, on décrète & on recrute des compagnies de Brutus, déja plusieurs fois proposées pour la destruction des tyrans, & que j'avois aussi conçue ; & j'offre ma vie & mon bras le premier, & je me joins à tous les braves & fiers républicains dont l'ame est la liberté, & qui ne savent vivre & mourir que pour elle.

On nous menace, si nous osons juger un tyran. Vous l'entendez, nations, qui gémissez dans les fers de l'esclavage ; vous l'entendez ce langage aussi insolent qu'inhumain, que vos despotes osent nous tenir ; songez que c'est à vous qu'il est adressé ; souffrirez-vous qu'on vous menace, qu'on insulte à votre souveraineté, qu'on ose braver votre puissance ? Songez que c'est ici la querelle des peuples contre les rois, des tyrans contre les hommes, de la tyrannie contre la liberté, & que c'est un combat à mort entre elles.

Je vous adjure, nations généreuses & magnanimes, qui voulez être libres ; je vous adjure, au nom de la liberté, de l'humanité, de la patrie, si elles vous sont encore chères, de les secourir & de les défendre par-tout où elles seront attaquées, de venir à notre secours comme nous courons à votre défense. Que dis-je ? de vous secourir, de vous sauver vous-mêmes, de sauver la patrie, la liberté universelle, par-tout menacée par les des-

potes & les tyrans. Souvenez-vous que vous êtes nos frères, que nous ſommes les vôtres, que nos tyrans ſont nos ſeuls ennemis, les ſeuls ennemis du genre humain, qu'il n'eſt rien au-deſſus de la liberté, du bonheur des hommes ; rien de plus glorieux pour une ame ſenſible & fière, que le titre de libérateurs des peuples ; de plus glorieux & de plus doux que la mort pour une telle cauſe. Mais que dis-je ? ſongez que ſon ſuccès eſt sûr, que ſon triomphe eſt infaillible, ſi vous oſez ſeulement la défendre ; qu'il n'y a pas même de dangers à courir pour la ſauver ; que vous n'avez qu'à vouloir, qu'à parler pour être obéis. Si vous ſavez ſeulement vous rallier, vous réunir ; en un mot, que vous n'avez qu'à vous montrer pour écraſer, pour anéantir vos ennemis dont la puiſſance n'eſt que la vôtre. Sachez donc la reprendre, dépouillez ces uſurpateurs ; & s'ils oſent vous réſiſter, jugez, condamnez, frappez comme nous vos tyrans, & vous êtes libres, & l'univers l'eſt avec vous. Oui, j'oſe vous en répondre, car s'il n'y a pas d'autre remède contre la tyrannie, que la mort des tyrans, celui-là eſt sûr & néceſſairement efficace.

Non, citoyens, on ne règne pas ſur une nation malgré elle ; & ſi les nations faiſoient toutes le ſerment de ne pas ſouffrir, de ne pas laiſſer reſpirer un moment ſur le trône le premier qui oſeroit s'y aſſeoir, elles ôteroient aux ambitieux juſqu'à la penſée d'y monter, & la liberté des peuples ſeroit aſſurée. Oui, ſi la nation veut faire avec moi ce ſerment, j'oſe lui garantir à jamais la ſienne.

Citoyens, vous avez aboli la royauté, vous avez déclaré la république ; mais ne vous y trompez pas, tant que le roi vit, la république n'exiſte pas, la royauté vit encore. Vous n'avez décrété que l'abſtraction, que la théorie : la choſe ou le doute vous reſte ; & ce doute ſeul ſuffit pour vous perdre, pour perdre la république & la liberté ; car c'eſt ici ſur-tout qu'il eſt vrai de dire avec Céſar : qu'il n'y a rien de fait tant qu'il reſte quelque choſe à faire.

Voilà, j'oſe le dire, Citoyens, l'arrêt de Louis & celui de tous les tyrans de la terre. Quand vous l'aurez porté, vous aurez fait, mais vous n'aurez fait qu'alors votre devoir & l'acquit de votre conſcience envers la nation & l'humanité. Citoyens-légiſlateurs, vous avez décrété que vous jugeriez Louis; jugez-le donc ſi vous ne voulez tout-à-la-fois trahir votre conſcience & vos propres décrets.

J'entends une pitié inepte & inhumaine, ou plutôt la foibleſſe & une vaine & fauſſe oſtentation d'humanité dont il eſt ſi beau & ſi aiſé de ſe parer, murmurer contre le zèle qui m'anime en provoquant un arrêt de mort, & le traiter de fureur & d'acharnement barbare.

Non, Citoyens, je ne ſuis point un barbare, & comme vous je porte un cœur humain; mais en votant ſelon ma conſcience & mon devoir, mais en demandant la mort d'un homme, je défends la vie d'un peuple & la cauſe de l'humanité. Ah! ſi l'on pouvoit concilier la vie de Louis avec le ſalut de la patrie, ſi on pouvoit dans une île déſerte, loin de la vue & de la penſée des hommes, & ſurtout loin des tyrans & des ambitieux, le mettre au moins dans l'impuiſſance de nuire, vous me verriez le premier, malgré tous ſes forfaits, malgré tous les crimes dont il eſt couvert, demander ſa déportation & conſentir à ſon bonheur.

Mais tel eſt, citoyens, l'enchaînement des choſes, l'influence des rois & le malheur des hommes; que les peuples ſont toujours punis des crimes des tyrans, non ſeulement tant qu'ils exiſtent, mais longtemps même après leur mort des crimes de leur vie. Telle eſt la funeſte influence de Louis ſur les événemens & ſur les choſes depuis qu'il s'eſt déclaré ouvertement l'ennemi de la patrie, depuis le fatal mouvement qu'il a imprimé à l'Europe, depuis l'impulſion qu'il a donnée aux partis, aux factions du dedans & aux puiſſances étrangères, dont ſa vie & ſa vie ſeule entretient les eſpérances & ſoutient les efforts; telle eſt, dis-je, ſa funeſte influence que ſon exiſtence ſeule eſt un

danger

danger & un danger continuel & imminent pour la nation, pour l'Europe & pour l'humanité entière. Il eſt donc juſte, il eſt donc néceſſaire que Louis périſſe pour le ſalut de l'état & de l'humanité. Et ce jugement ne ſouffre ni délai, ni appel, ni renvoi; le ſalut du peuple & les pouvoirs de la Convention s'oppoſent également à l'un & à l'autre; & il n'y a, j'oſe le dire, que la foibleſſe, le ſophiſme & l'ignorance des principes qui puiſſent les provoquer.

Mais il y a plus, cet appel, ce renvoi au peuple eſt abſurde & contradictoire en lui-même, & avec tous les principes d'un bon gouvernement & d'une bonne conſtitution.

La preuve de cette propoſition tient à tous les principes de la ſouveraineté & des droits des hommes, à leur nature, à leur eſſence, à la manière dont ils peuvent & doivent être exercés, & ces principes, j'oſe le dire, ſont encore inconnus.

Oui, il eſt temps de le dire au monde, il eſt temps de le dire à cette tribune, il eſt temps de le dire & de le prouver; il faut le dire pour l'acquit de ſa conſcience, pour le ſalut de l'Etat & pour le bien de l'humanité; il faut le dire hautement, ne fût-ce que pour provoquer le doute & l'examen ſur un objet dont dépend le bonheur ou le malheur des hommes.

Un voile impénétrable couvre encore les vrais principes de la ſociété, un myſtère profond ſe cache encore dans ſes fondemens.

Je le dis donc hardiment, je le dis à la convention nationale, je le dis à l'univers, & je vais tâcher de le prouver & de réſoudre enfin ce grand problême.

Pour remplir cet engagement dans toute ſon étendue, on ſent qu'il faut un (1) livre, auſſi je le fais, & j'en ai déjà fait diſtribuer une première partie à la convention, & une ſeconde eſt déjà prête, mais le reſte n'étant pas encore fini, je vais en attendant en détacher ici quelque choſe, & ſans être trop long, tâcher

(1) Il eſt intitulé: *De l'Art ſocial, ou des vrais principes de la Société politique.*

d'en dire assez pour me faire entendre, en renvoyant pour le surplus à l'ouvrage.

L'origine, les fondemens de la société politique, les principes du gouvernement ou de l'art social, ne sont pas tels qu'on les a vus, tels qu'on les a posés jusqu'ici, tels qu'on les croit, tels qu'on les pose encore, ces principes encore un coup ne sont pas connus, & ce qu'il y a de plus étonnant, c'est qu'on ne les a pas vus, qu'on ne les voit pas encore dans des choses qu'on a tous les jours sous les yeux, faute de les analyser, de les méditer, de les observer.

Toute la difficulté, tout le mystère est dans la nature de l'homme & des hommes, dans la nature & la marche de la raison humaine, dans la formation même de la société politique, & sur-tout dans une double formation qu'on peut appeler formation de droit & formation de fait qu'on n'a point jusqu'ici remarquée. Je m'explique. J'élaguerai sévèrement tout ce qui n'est pas absolument nécessaire à l'intelligence de ce que j'ai à dire, mais il faut nécessairement pour résoudre l'importante question qui nous occupe, poser & rapprocher quelques principes préliminaires.

D'abord c'est la raison & non la volonté qui fait autorité, qui fait loi parmi les hommes.

La souveraineté ou la toute-puissance n'est que l'autorité même de la raison, parce qu'elle seule a de l'autorité, & renferme tous les pouvoirs.

Cette souveraineté réside dans les nations, parce que la raison est le domaine commun de tous les esprits de tous les hommes, & parce que la chose publique, c'est-à-dire la terre & tout ce qu'elle produit, l'homme & toutes ses facultés & tous ses droits, la société & tous ses avantages appartiennent à tous, sont communs à tous, sont le bien & le besoin de tous, en un mot, parce que la chose gouvernante & la chose gouvernée sont la propriété commune de tous les citoyens, à laquelle ils doivent

tous participer plus ou moins, ſuivant la nature & la poſſibilité actuelle & progreſſive des choſes, & dont nul ne peut être entièrement exclu & pour toujours, à moins qu'il ne ſoit en démence, ou l'ennemi déclaré de tous les autres, ou de la ſociété entière.

La difficulté de l'établiſſement, de l'exercice & de la bonne conſtitution, de la ſouveraineté ou du gouvernement & de toute juſtice ſociale ou de la légiſlation, eſt dans la diſtribution des diverſes parties de cette ſouveraineté parmi tous les citoyens; & dans la détermination de tous leurs droits, c'eſt-à-dire de leur part aux choſes, & au gouvernement dans l'état actuel du monde & de l'eſprit humain.

Le mot *droit* a trois ſens différens qu'il faut bien diſtinguer: un ſens abſtrait & général, un ſens perſonnel & un ſens réel.

Dans le ſens abſtrait ou dans ſa ſignification la plus étendue, il ſignifie tout ce qui eſt conforme à la juſtice & à la raiſon qu'on conſidère alors comme une ligne droite, comme la règle de toutes choſes, & l'on dit que tout ce qui y eſt conforme eſt *droit*, & cette conformité eſt elle-même & fait elle-même le *droit*.

Dans ce ſens, le droit eſt toujours égal, toujours le même dans tous les temps & entre tous les hommes, parce que tout ce qui eſt conforme à la juſtice & à la raiſon eſt également droit, parce que cette rectitude ne peut être plus ou moins grande, en un mot parce que le droit dans ce ſens, ne ſouffre pas de plus ou de moins, & dans ce ſens, les hommes ont un droit égal à tout ce dont ils ont beſoin, & ils ſont parfaitement égaux en *droit*.

Dans le ſens perſonnel, le droit eſt originairement le beſoin & la capacité de chacun, parce que c'eſt ce beſoin ſeul & cette capacité ſeule qui détermine ce qu'il eſt juſte, ce qu'il eſt raiſonnable, *ce qu'il eſt droit enfin que chacun ait & que chacun faſſe* dans la ſociété, c'eſt-à-dire, ſon droit ou ſa part aux actions & aux choſes, ou à la choſe & à l'action publique & commune.

Dans le ſens réel enfin, le mot droit ſignifie cette part même,

cette portion des choſes, & de leur direction ou de leur gouvernement qui appartient à chacun.

On peut donc, comme on voit, diviſer tous les droits des hommes en droits de capacité ou de mérite, qu'on pourroit appeler auſſi droits de faculté ou de puiſſance, & en droits de beſoin ou bien en droits de jouiſſance, & en droits de direction ou de gouvernement.

Dans l'origine & dans la deſtination définitive de l'homme, tous ces droits ſont à-peu-près égaux, parce que les facultés & les beſoins le ſont à-peu-près auſſi dans l'origine, & que les différences mêmes qu'il peut y avoir entr'eux ne ſont pas encore connues, & parce que les facultés & les connoiſſances doivent néceſſairement, par le progrès & la propagation des lumières, devenir égales à la fin dans tous les hommes.

Mais, dans l'intervalle & dans l'état actuel des choſes, il y a une différence énorme entre les facultés intellectuelles, entre les fortunes, les habitudes & les beſoins, & par conſéquent entre les droits mêmes, au moins actuels des hommes; & ces droits ſont néceſſairement proportionels en même-temps & à leurs facultés & à leurs beſoins actuels & à leurs facultés progreſſives, à la poſſibilité & au beſoin actuel de leur développement, &, pour ainſi dire, à tous leurs beſoins futurs.

Cet état actuel des choſes, comme nous allons le voir, eſt un déſordre, eſt un mal & un mal énorme; il faut le réformer, le corriger, mais inſenſiblement & peu à peu, parce qu'il eſt une erreur & une erreur néceſſaire, encore plus qu'un abus ou un crime, parce qu'il eſt le réſultat & le malheureux fruit de la nature de l'homme & de ſon ignorance, enfin parce qu'on ne peut pas le corriger tout d'un coup, & qu'il doit néceſſairement ſubſiſter au moins en partie pendant un certain temps. Il faut tendre de toutes ſes forces à l'égalité des lumières pour parvenir à celle des droits, des rangs, des conditions & des fortunes des

individus, autant que la hiérarchie politique le comporte, & ſe conformer & ſe prêter, en attendant, aux inégalités actuellement exiſtantes, qu'on ne peut pas faire diſparoître tout d'un coup & à la nature toujours néceſſaire, toujours ſubſiſtante des hommes & des choſes.

Parmi des hommes égaux en raiſon ou en lumières, le droit de chacun à la direction ou au gouvernement de la choſe publique, eſt égal pour tous, & par conſéquent tous devroient gouverner ſi cela étoit poſſible, ſi tout un peuple pouvoit ſe raſſembler ou délibérer à la fois, ſi tout le monde pouvoit gouverner, ſi tout le monde en avoit le temps & les moyens, s'il pouvoit y avoir des gouvernans ſans gouvernés, ou ſi tous pouvoient être gouvernés & gouvernans en même-temps, ſi la néceſſité d'un gouvernement, ſi le gouvernement lui-même n'étoient pas fondés ſur cette impuiſſance, ſur cette foibleſſe actuelle de la raiſon d'un grand nombre d'hommes, ſur cette impoſſibilité & ſur cette contradiction dans le gouvernement de tous; en un mot, ſi la choſe n'étoit pas contradictoire, & contre la ſuppoſition ou la nature même des choſes; mais il eſt en même-temps impraticable & contradictoire que tous gouvernent à la fois, ou du moins gouvernent également. Il faut donc néceſſairement faire un extrait de la nation pour en former le gouvernement proprement dit, & par conſéquent faire un choix, former une élite & même une minorité délibérante & directrice, qui régiſſe ou gouverne la majorité.

Il faudroit encore, s'il étoit poſſible, délibérer à l'unanimité dans cette Aſſemblée, pour que la délibération fût véritablement & réellement la volonté & la raiſon de tous; mais les hommes diffèrent ſi fort d'opinion, qu'il n'eſt poſſible d'eſpérer l'unanimité ſur rien; ils ne s'accordent que ſur un ſeul point, qui eſt le deſir vague du bonheur; mais ils diffèrent preſque tous ſur les moyens de l'obtenir, ſur-tout le bonheur public, qui dépend des

rapports généraux des hommes, des arrangemens les plus difficiles, & des combinaiſons les plus ſavantes & les plus compliquées.

Il faut donc renoncer à cette unanimité, & prendre un autre moyen de détermination dans les délibérations publiques.

Parmi des hommes tous égaux en lumières & en raiſon, il ne faut pas évidemment peſer, mais compter les voix, & ſe décider par la majorité des ſuffrages; parce que la majorité des ſuffrages eſt néceſſairement la majorité des lumières. Or, comme des hommes tous choiſis pour les mêmes fonctions, avec les mêmes précautions, &, pour ainſi dire, par les mêmes perſonnes, ſont ſenſés également éclairés, & que d'ailleurs ceux qui ont réellement plus de lumières, peuvent déterminer l'opinion des autres par la diſcuſſion, il s'en ſuit que, pour avoir une règle fixe & ſure, pour ſe guider par la ſeule préſomption raiſonnable qu'on puiſſe ſuivre, & peut-être auſſi pour ménager l'amour-propre des hommes, il faut délibérer à la majorité de l'élite d'un grand peuple; c'eſt-à-dire à la majorité d'une très-petite minorité de la nation, & que l'opinion des plus éclairés ne doit influer ſur les eſprits que par l'aſcendant de la raiſon, & non peſer dans la balance, & la faire pencher en faveur de la minorité.

Mais la difficulté n'eſt pas encore dans la délibération des aſſemblées nationales conſtituées ou ſecondaires, elle eſt dans la délibération de l'aſſemblée ou des aſſemblées primaires du peuple, dans la première formation, dans la première délibération d'un peuple, en un mot, dans la formation de la ſociété politique. C'eſt cette formation qui eſt le point important où j'en voulois venir, & le myſtère, je le répète, qui reſte encore à révéler; & voici enfin, ſi je ne me trompe, en quoi il conſiſte:

Un homme ou un individu humain eſt un être entier & complet, indépendamment de tout autre, qui peut ſe gouverner lui-même; c'eſt-à-dire, ſe diriger à ſa fin ou à ſon bonheur.

L'eſpèce humaine, au contraire, ou des hommes, ſoit épars, ſoit raſſemblés, ſans ſupérieur, ſans chef, & tous égaux, ne ſont naturellement qu'une multitude *qui ne fait point corps*, qui, même réunie, n'eſt qu'un tout incomplet, qu'un corps ſans tête, qu'un tronc, en un mot, qui n'eſt rien & ne peut rien ſans un chef, ſans un individu collectif qui complette ſa forme & ſon être, qui penſe, qui parle & agiſſe en corps & comme un ſeul homme.

La ſociété politique commence parmi les hommes au moment où ils ont un chef & des lois pour une entrepriſe, une expédition ou un but quelconque; en un mot, où ils ont une exiſtence, une vie & une action commune, & des règles de conduite les uns à l'égard des autres par rapport au tout, ou relativement au but qu'ils ſe propoſent; enfin, au moment où ils ont des règles de leurs rapports, de leurs actions & de leurs intérêts publics, des principes de ſoumiſſion aux lois & de ſubordination à leurs chefs pour le maintien de l'ordre & de l'intérêt général.

Cet événement arrive vraiſemblablement pour la première fois à l'occaſion des querelles qui s'élèvent entre eux au ſujet de leurs ſubſiſtances, & pour quelque combat ou expédition militaire entre voiſins de territoire, pour quelqu'arrondiſſement de pêche, de chaſſe, &, pour ainſi dire, de dépaiſſance humaine. Ce premier de nos beſoins eſt celui qui diviſe & réunit en même-temps les hommes; enſorte qu'on peut dire que c'eſt la guerre qui a produit la ſociété, ou du moins la ſociété politique telle qu'elle eſt.

Ce nouvel ordre de choſes, quoique dans la nature de l'homme, n'eſt pas donné immédiatement par elle, & n'exiſte pas dans les premiers temps; il n'y eſt, pour ainſi dire, qu'en germe; il n'en ſort que comme le chêne ſort du gland, par des développemens néceſſaires; & il fait toute la différence de l'état civil à l'état de nature.

Mais ce qu'il y a ſur-tout de remarquable dans cet événement,

& qui jusqu'ici n'a pas été remarqué; ce qu'il y a de singulier & même d'étonnant pour la raison dans ce nouvel ordre de choses, c'est qu'il forme un cercle vicieux, & une espèce de contradiction; c'est que par-là même qu'une multitude d'hommes ne fait point naturellement un corps; qu'ils ne peuvent ni parler, ni agir, ni s'entendre, ni délibérer régulièrement & raisonnablement sans un chef, & que cependant ils n'ont point naturellement de chef. Il s'en suit tout-à-la-fois & que leur premier besoin pour se former en *société* ou en *corps* est d'avoir un chef, & qu'ils ne peuvent pourtant pas d'abord s'en donner régulièrement un; puisque, pour cela, il faudroit délibérer régulièrement, & par conséquent avoit déja ce chef, pour pouvoir se le donner de cette manière.

Il faut donc nécessairement, pour la première fois, que le plus hardi, le plus éloquent ou le plus ambitieux se fasse, se constitue lui-même chef, ne fût-ce qu'en prenant le premier la parole pour faire la première motion, pour diriger la première délibération, & être par conséquent en même-temps l'orateur & le président de l'assemblée.

La société politique se forme donc nécessairement comme un grouppe ou comme un cloub, ou plutôt elle n'est véritablement d'abord que cela. Les premiers chefs se font eux-mêmes; ils font la société, plutôt qu'ils ne sont faits ou créés par elle; puisqu'elle n'existe pas comme telle sans eux ni avant eux. Ils prennent la présidence, la direction, &, pour ainsi dire, *le commandement avec la parole*, & se maintiennent, se perpétuent ensuite par leurs talens, par leurs services, ou par la force des choses, & le besoin qu'on en a.

La société politique a donc une origine de fait, indépendante de celle de droit, qui précède toujours & nécessairement celle-ci; ou plutôt, jusqu'ici, comme on va le voir, c'est la seule qu'elle ait eue; & malheureusement, en fait, il y a quelque chose

de vrai dans cette prétention des rois, qu'ils ne tiennent leur couronne que de leur épée; c'eſt-à-dire d'eux-mêmes ou de leurs ancêtres, quelque folle & quelqu'extravagante qu'elle ſoit en droit. Mais celui qui a dit: *Le premier qui fut roi fut un ſoldat heureux*, ne s'en eſt pas moins étrangement trompé ſur l'époque & la véritable origine de la royauté. Il y a eu des rois long-temps avant qu'il exiſtât des ſoldats; & le premier qui fut roi, c'eſt-à-dire chef & *directeur* de la ſociété, ſuivant l'acception ſimple & primitive de ce mot, loin d'être un ſoldat heureux dans les combats, fut un orateur éloquent, un motionnaire utile, qui s'établit d'abord préſident d'un grouppe ou d'un raſſemblement public, qui put bien préparer, par ſes diſcours, des combats & des victoires auxquels il conduiſit peut-être ſes compatriotes, & par leſquels il augmenta ſans doute ſon pouvoir, mais il ne le tint point d'abord d'elles.

Après cette formation de fait, après cette fauſſe conſtitution de la ſociété politique, vient néceſſairement, mais malheureuſement trop tard, ſa formation de droit ou conforme à la raiſon, & c'eſt-là le point important, &, pour ainſi dire, le port du ſalut où il faut enfin arriver, mais dans lequel aucun peuple n'eſt encore entré juſqu'ici.

Or, pour former ainſi la ſociété, non d'après des formes poſitives déja établiés, puiſque, par la ſuppoſition, il n'en exiſte point encore; mais, d'après ce que dicte la raiſon & avec les ſeules formes qu'elle preſcrit, voici ce que je conçois.

Pour former une ſociété comme elle doit l'être, c'eſt-à-dire, conformément au droit ou à la raiſon, il faut d'abord, & voici le mot ſacramental, le fondement & la baſe de tout l'édifice ſocial; il faut former une première fois *une aſſemblée ou au moins une délibération unique* à laquelle tous les membres de la ſociété concourent & prennent part, à laquelle du moins ils ſoient tous appelés & admis, afin que le réſultat ſoit de droit l'ouvrage de tous, le produit de

la raiſon & de la volonté de tous, non-ſeulement *ſéparément mais conjointement* pris, le produit de la raiſon de chacun, unie & alliée à celle de tous les autres dans une diſcuſſion commune influencée par elle, & l'influençant à ſon tour, afin qu'il ſoit l'ouvrage de la raiſon publique, de la raiſon, pour ainſi dire, ſociale de tous les citoyens réunis, & non de la raiſon privée, de la raiſon iſolée de tous ou de chacun en particulier. C'eſt cette communion des eſprits qui fait l'unité ſociale, l'unité de délibération, en un mot, la ſociété, car la ſociété n'eſt pas ſeulement la ſomme, mais l'union de tous les citoyens.

Maintenant, pour qu'une pareille délibération ait lieu, pour qu'on diſcute & qu'on délibère en commun, il faut néceſſairement qu'elle ſe tienne *au vu & ſu* ou du moins *au ſu* de tous les membres en communication d'opinions entre eux. Or, pour cela, il n'y a que deux moyens, celui d'une aſſemblée, d'une diſcuſſion, d'une délibération verbale, générale, unique, & celui de pluſieurs délibérations partielles, verbales, & d'une diſcuſſion & d'une délibération générale & unique par écrit, de toutes ces aſſemblées partielles par des correſpondances & des communications offi ielles réciproques de mémoires ou de journaux de débats, de chacune à toutes les autres, & de toutes à une aſſemblée centrale, unique, qui diſcute & délibère à ſon tour ſur les diſcuſſions & les votations des aſſemblées partielles, & renvoie le réſultat de ſa propre délibération aux aſſemblées particulières primaires, pour émettre leurs nouvelles diſcuſſions & leurs nouveaux vœux, & les renvoyer encore à l'aſſemblée centrale & générale pour y être ſeulement dépouillés & recenſés, ou pour y être délibéré en ſeul & définitivement par elle.

Au reſte toutes ces formes ne ſont pas néceſſaires ſans doute, quand elles ſont ignorées ou ne ſont pas praticables, pour établir un gouvernement légitime ou conforme à la raiſon, car la raiſon elle-même diſpenſe de ce qui ne l'eſt pas, & dit qu'à l'impoſſible nul n'eſt tenu; mais elles deviennent indiſpenſables quand

elles ſont connues & qu'elles deviennent poſſibles ; & rien ne peut ſuppléer dans la conſtitution d'un peuple éclairé le défaut de cette unique délibération primitve, aucune réunion des électeurs ou des députés dans les aſſemblées ſupérieures ne peut rétablir l'unité qui manque dans la délibération fondamentale.

Mais, pour que cette aſſemblée centrale générale, qui n'eſt ou ne doit être la première fois que le préſident des aſſemblées partielles, comme l'individu eſt le préſident particulier de chacune d'elles, puiſſe exiſter ou avoir lieu la première fois. Il faut auſſi, par la force des choſes, qu'elle s'établiſſe, ſe conſtitue elle-même centre de toutes les autres, ou aſſemblée centrale, & préſident général, comme l'individu s'établit préſident particulier, & par la même raiſon ; parce que, pour pouvoir l'établir, il faudroit déja l'avoir, *puiſqu'il faudroit délibérer en corps, & qu'on ne le peut pas ſans elle.*

Il faut donc néceſſairement, dans l'origine, que quelqu'un s'empare du pouvoir, uſurpe la ſouveraineté nationale, & que la raiſon corrige enſuite cette uſurpation, ou cette eſpèce d'*uſucapion.*

Les peuples ne peuvent donc ſeuls & par eux-mêmes ſe former en corps de ſociété politique ; ils ne peuvent par eux-mêmes ni former une aſſemblée générale, unique, ſimple, ni une aſſemblée générale compoſée, ni prendre une délibération unique ſans une aſſemblée centrale, ſans une aſſemblée nationale. Le peuple ſeul & ſéparé de cette aſſemblée générale, de l'aſſemblée nationale, de l'aſſemblée de ſes agens & de ſes repréſentans ; ne peut délibérer véritablement ſur rien en corps de peuple, en corps de nation, parce que délibérer par parties ou par ſections, n'eſt pas délibérer en corps politique, & qu'une ſomme de délibérations particulières ſans centre connu de réunion, ne forment & ne ſuppléent jamais une délibération générale unique ; on ne peut donc renvoyer au peuple aucune affaire à délibérer définitivement, & par conſéquent le jugement de Louis, puiſqu'il ſeroit obligé

de le renvoyer à la Convention nationale s'il vouloit le juger nationalement, & que c'eſt préciſément parce qu'il ne peut délibérer lui-même ou délibérer ſeul en corps de nation, qu'il ſe nomme des agens & des repréſentans qu'il charge de ſes affaires, & qu'il revêtit de ſes pouvoirs pour agir & délibérer ordinairement ſans lui & concurremment avec lui dans des cas infiniment rares, & peut-être dans le ſeul cas de la ſanction, ou plutôt de la confection de la conſtitution.

Il faut donc juger & juger promptement Louis ; il faut marcher fièrement & ſans héſiter à ce grand acte de juſtice. Il faut donner au monde l'exemple néceſſaire d'un roi coupable tombant ſous le glaive de la loi & de la ſouveraineté nationale, & apprendre à l'univers que la loi doit être comme la mort, qui n'épargne perſonne.

Chaque doute, chaque héſitation ſur le principe ou ſur l'application, en honorant votre impartialité, annonce la foibleſſe ou l'ignorance ; chaque doute, chaque héſitation ſur le droit ou ſur le fait, tend également à en faire un problême ; chaque doute, chaque héſitation affoiblit également la certitude du principe & la force de l'exemple les rend moins impoſans, moins utiles, en rend la juſtice douteuſe, la vérité équivoque, & peut, ſi l'opinion ne ſe rallie pas, finir par les faire abſolument méconnoître : en un mot, chaque minute, chaque moment que vous tardez à les conſacrer en diminue le fruit, en détruit l'effet, & accroît le danger de la République.

C'eſt donc entre la nation & Louis, entre l'aſcendant du trône & l'aſcendant de la raiſon, entre les ſophiſmes d'un orateur & la notoriété des faits, entre les préjugés ou la corruption de quelques hommes & la conviction univerſelle, entre les doutes & les incertitudes de la foibleſſe & l'aveu forcé de la conſcience, entre un homme & le monde, entre la juſtice & un roi que

vous avez à prononcer ; il faut que l'un ou l'autre ſuccombe ; oſez maintenant l'abſoudre, ou refuſer de le juger.

Pour moi, convaincu que Louis a trahi la patrie, qu'il a trahi ſa conſcience & l'humanité, qu'il a commis tous les forfaits & tous les crimes, qu'il eſt le plus grand des coupables, le plus grand des criminels, que ſa vie met l'état en danger, qu'il n'y a que ſa mort qui puiſſe le ſauver, que ſon exiſtence même eſt un fléau pour l'humanité (dût cet arrêt être à l'inſtant le mien), je le condamne à la mort qu'il a mille fois méritée.

On blâmera peut-être cet enthouſiaſme comme indécent dans un juge, & annonçant, dira-t-on, la paſſion ; mais certes une nation ni ſon repréſentant n'eſt pas un ſimple juge, ni le jugement d'un roi, un procès ordinaire, & aucune des idées de la juſtice ordinaire ne peut lui être appliquée ; mais une paſſion manifeſtée, raiſonnée, démontrée, n'eſt pas dangereuſe ; mais quand la cauſe, quand le ſeul nom d'un roi renverſe toutes les têtes, fauſſe tous les eſprits, gauchit tous les jugemens, fait taire ou corrompt toutes les conſciences, quand il fait, pour ainſi dire, le vrai & le faux, le juſte & l'injuſte, quand il allume enfin toutes les paſſions d'un côté, comment n'en réveilleroit-il pas quelqu'une de l'autre ? comment reſter froid à la vue d'un tyran, & au milieu de l'incendie qu'il produit ? comment toutes les paſſions, toutes les puiſſances ſoulevées pour le crime, n'allumeroient-elles pas l'indignation de la vertu ? L'impaſſibilité eſt-elle donc alors poſſible ? eſt-elle un devoir ? eſt-elle une vertu ? ne ſeroit-elle pas plutôt un crime & un grand crime ? & puis, paſſion ou calme, enthouſiaſme ou ſang-froid, qu'importe après tout au coupable, pourvu que la juſtice s'y trouve, pourvu que juſtice ſe faſſe, que juſtice ſoit rendue, que la liberté s'affermiſſe, que l'humanité ſoit vengée, la république ſauvée, la France & le monde délivrés d'un tyran ?

J'entends ſans ceſſe parler de paſſions & d'enthouſiaſme, comme ennemis de la juſtice & de la raiſon, & pourquoi n'auroit-on pas auſſi la paſſion de la juſtice, l'enthouſiaſme de la raiſon même ? Pourquoi ne ſuppoſeroit-on pas ces paſſions ſaintes comme toutes les autres ? Le cœur humain ſeroit-il donc inacceſſible à la vertu, & ne ſeroit-il plus permis d'y croire ? Ou plutôt, citoyens, notre malheur n'eſt-il pas de n'y pas croire aſſez, de ne voir par-tout que des haines, des fureurs, des paſſions injuſtes, au lieu des mouvemens inviſibles d'un enthouſiaſme vertueux ? De ne voir au lieu d'erreurs & de mépriſes, que de mauvaiſes intentions, au lieu de différences d'opinions, que de la malveillance, des factions & des crimes ? croyons, citoyens, croyons davantage à la vertu, & nous ne ſerons point trompés. L'homme n'eſt pas naturellement méchant, il n'a pas de véritable intérêt à le devenir & le crime lui-même n'eſt qu'une erreur.

Oui, citoyens, je le répète, croyons à la vertu & nous ſommes ſauvés, croyons-y pour notre gloire & pour notre bonheur, croyons-y pour la gloire & le bonheur de l'humanité. Le cœur humain eſt impénétrable, mais nul n'eſt méchant ſans intérêt, nul ne peut être tenté de devenir tyran, ſans poſſibilité de parvenir à la tyrannie, & cette heureuſe poſition eſt la nôtre. Oui, citoyens, notre haine pour les rois vous en eſt un sûr garant ; nous ne ſouffrirons point de rois, nous ne ſouffrirons point de dictateurs, nous ne ſouffrirons point de triumvirs, & notre liberté ne peut courir de danger que par ces fantômes créés par nos ennemis, & qui ne pourroient devenir de funeſtes réalités, qu'autant que nous ſerions aſſez dupes pour y croire, & pour leur ſervir ainſi d'inſtrument.

Oui, j'en ſuis convaincu, c'eſt le ſeul véritable danger que court la patrie, c'eſt le ſeul mais il eſt grand, parce que la méfiance, le ſoupçon, la légère imputation du crime, *fruit d'un injuſte amour-*

propre, eſt peut-être de tous les vices de l'humanité le plus commun, & de tous ſes maux, le plus incurable, ou plutôt le fruit le plus malheureux de ſon ignorance, & l'effet le plus invincible de l'impoſſibilité où elle eſt de voir dans les cœurs, enfin parce que l'opinion de la méchanceté naturelle des hommes produit tous les effets de la réalité !

Non, citoyens, une liberté ombrageuſe ne peut pas long-temps ſe ſoutenir injuſte dans ſes ſoupçons, cruelle dans ſes méfiances, elle alarme, elle inquiete tous les citoyens, elle les diviſe, elle les fatigue, elle leur fait un tourment de l'exiſtence, elle allume toutes les haines, elle excite toutes les vengeances toutes les fureurs, elle ſe fait haïr elle-même, elle appelle la tyrannie; & par l'exploſion violente & le choc terrible de toutes les paſſions & de tous les partis à la fois; elle l'élève enfin ſur ſes ruines.

Citoyens, il n'y a que la méfiance & la diviſion qui puiſſent nous perdre, il n'y a que la confiance & l'union qui puiſſent nous ſauver, & la croyance à la vertu qui puiſſe nous rendre l'une & l'autre. Celui qui ne voit dans les autres que des paſſions, & jamais des erreurs de bonne foi, ne connoît pas les hommes, ne ſait que les haïr; celui qui n'a pas le bon eſprit de voir ces mépriſes, & la généroſité de les pardonner, n'eſt qu'un homme foible & un légiſlateur dangereux, qui, au lieu de grandes vues n'aura jamais que de petites paſſions, & qui même avec des intentions droites, perdroit la république & la liberté, ſi la république & la liberté pouvoient être perdues.

Ecartons donc, citoyens, écartons, je vous en conjure, au nom de la patrie, ces ſoupçons injuſtes, ces préventions cruelles qui nous diviſent & nous déchirent; ayons les uns pour les autres la noble confiance qu'une intention commune & une eſtime réciproque doivent inſpirer; ſanctifions par ces ſentimens le grand acte de juſtice que nous allons faire; que la mort du tyran,

ſource unique de nos diſcordes ſoit le ſignal de notre réunion ; & la république eſt ſauvée, & nous ſommes libres & heureux, & nous rendons heureux & libres avec nous tous les peuples de l'Europe, & nous rendons le bonheur & la liberté à l'univers.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.